

L'an deux-mille-vingt-six, le 2 juillet à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire.

**Étaient présents :** Franck POQUIN, Roland MARION, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Julien TERRAS, Dominique VIEJO, Amandine HUMEAU, Emmanuel BOUTILLIER, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Mathieu GALLAIS, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU ;

**Représentés ayant donné pouvoir :** Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Daniel PASDELOUP ; Laurence DUPUIS, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Stéphanie GRÂCE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Fabienne DAVID, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Firmin BILLOT, pouvoir donné à Roland MARION ;

Marie MALHAIRE est excusée.

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Jérôme CHOUTEAU en tant que secrétaire de séance.

**Vote**

**Unanimité**

### RESSOURCES HUMAINES

#### ● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2026-6-52

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

### EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Afin de permettre la pérennisation d'emplois au service périscolaire, il est nécessaire de porter les postes suivants au tableau des emplois :

1 poste d'adjoint d'animation à 29/35<sup>ème</sup>

1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>



1 poste d'ATSEM à 29,5/35<sup>ème</sup> (modification du temps de travail d'un agent)

1 poste de rédacteur à temps complet

Franck POQUIN propose la régularisation de situations existantes (pérennisation de CDD, possibilité de promotion interne) et l'augmentation du temps de travail pour certains postes afin d'éviter le recours aux heures complémentaires. En effet, il convient d'inciter les agents à se former à tenter des concours pour pouvoir progresser.

Emmanuel BOUTILLIER interroge sur la prise en compte budgétaire de ces évolutions.

Franck POQUIN précise qu'une marge est prévue pour anticiper les promotions, sans impact immédiat significatif sur le budget.

Vote

unanimité

## FINANCES

### ● Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2026-6-53

### **DEFINITION DES DEPENSES INSCRITES AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES)**

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUDOUIN, adjoint aux finances et aux mobilités

### EXPOSÉ

Vu le CGCT et notamment son article D.1617-19 ;

Vu du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et budgétaires propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il est proposé d'imputer au compte 6232 les dépenses suivantes :

Événements : Fêtes locales, commémorations, banquets/repas, élections, inaugurations, spectacles, ateliers, conférences, cadeaux, sépulture, cérémonie des vœux.

Catégories de dépenses : Fournitures alimentaires, boissons, traiteurs, fournitures décoratives, location de mobilier, de matériel, prestations d'animation, de musique et de service, fleurs et gerbes.

Pierre BEAUDOUIN précise que ce compte appartient au chapitre 11 des dépenses de fonctionnement et que la liste proposée vise à recouvrir tout ce qui est possible.

Marielle BARRE demande des précisions sur la mention « élections ». Le maire précise qu'il s'agit, par exemple, de l'achat de sandwiches le midi pour des assesseurs tenant les bureaux, ou de quelques éléments le soir pour remercier les participants.

Concernant la catégorie « cadeaux », Pierre BEAUDOUIN indique qu'il s'agit d'un terme générique couvrant les événements, la nature précise des dépenses ne pouvant être déterminée à l'avance.



Franck POQUIN ajoute qu'un travail est engagé par la commission Vie de la cité sur les cadeaux offerts lors d'un mariage, d'un décès ou d'autres événements (souvenir de la commune, etc.). Il précise également que les petits paniers offerts chaque année aux agents pourraient être imputés sur ce compte.

Amandine HUMEAU interroge sur la prise en charge des interprètes pour les personnes sourdes et malentendantes.

Pierre BEAUDOUIN confirme qu'il s'agit d'une prestation de service, relevant de la catégorie « prestations d'animation, de musique et de services ».

Franck POQUIN rappelle que cette délibération répond à une demande de précision réglementaire, des abus ayant pu être constatés dans l'utilisation de cette ligne budgétaire par certaines communes.

**Vote**  
**unanimité**

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### ● Dossier n°3

Délibération n°: DEL-2026-6-54

### **CLECT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Rapporteur : Franck POQUIN, Maire

### EXPOSÉ

À la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole. Son renouvellement doit intervenir dans les meilleurs délais afin de permettre à la commission d'exercer pleinement ses missions.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission interne à Angers Loire Métropole dont la mission est d'évaluer le coût des compétences qui lui sont transférées ou qui sont rétrocédées par la communauté urbaine. Ses travaux permettent aux organes délibérants des communes et d'Angers Loire Métropole de statuer par voie de délibération sur les montants des attributions de compensation de chaque commune membre (art. 1609 nonies C IV du code général des impôts).

La CLECT comprend un représentant par commune (et deux représentants pour la ville d'Angers).

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Franck POQUIN rappelle le rôle de la CLECT : elle fixe les flux financiers entre l'EPCI et cha-



cune des communes. Lorsqu'une compétence est transférée (par exemple la voirie), on transfère les charges mais aussi les recettes en fonctionnement et en investissement. La CLECT détermine également les critères et le montant de la dotation de solidarité versée aux communes, qui permet de corriger les inégalités entre elles. L'État verse environ 4 millions d'euros à l'agglomération au titre d'une dotation globale de solidarité ; une partie est conservée par l'agglomération et une partie est reversée aux communes.

Jérôme CHOUTEAU demande si les clés de répartition sont amenées à évoluer dans le temps.

Franck POQUIN répond que ces éléments peuvent évoluer à chaque besoin. Les critères sont fixés par le pacte financier d'Angers Loire Métropole, qui prend en compte des données comme le potentiel fiscal, le nombre de logements sociaux, et depuis le dernier mandat, le patrimoine végétal. Un séminaire est prévu avec les 29 maires pour discuter de ce pacte financier. Il précise que les communes ayant plus de logements sociaux perçoivent moins de recettes fiscales correspondantes de la part de l'État, justifiant une dotation plus élevée. Le patrimoine végétal a également été intégré, considérant que les communes qui préservent un patrimoine vert important renoncent à des logements et donc à des recettes supplémentaires.

Franck POQUIN rappelle que dans les communes ne disposant que d'un seul représentant, c'est traditionnellement le maire qui assure cette fonction. Il propose donc sa candidature.

Franck POQUIN est ainsi désigné pour être le représentant de la commune à la CLECT.

#### ● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2026-6-55

#### **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER**

*Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments*

### **EXPOSÉ**

La commune souhaite acquérir une maison située 18 rue du Lavoir (parcelle cadastrée AA38), en plein cœur du bourg. Ce bien, idéalement placé, offrira un cadre adapté pour mener à bien un projet d'intérêt général au service des habitants.

Le service du domaine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a réalisé une estimation de ce bien, conformément aux règles en vigueur, à 200 000 €, assortie d'une marge d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 220 000 €.

Le prix proposé à la vente et accepté par un acquéreur est de 210 000 €, auquel s'ajoutent des honoraires de 11 000 € à la charge du vendeur, soit 221 000 €.

Afin d'éviter une procédure de préemption avec les complications judiciaires toujours possible, il est proposé de réaliser cette acquisition à l'amiable, pour un prix de 221 000 €, les frais d'acquisition (frais de notaire, droits de mutation, etc.) étant intégralement pris en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, au nom et pour le compte de la commune, la réalisation de l'acquisition amiable de la maison située 18 rue du Lavoir (parcelle AA38) à Saint-Léger-des-Bois,



pour un montant de 221 000 €, les frais d'acquisition étant intégralement pris en charge par la commune.

- d'autoriser la signature de tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique d'achat chez le notaire.

Bruno BESSONNEAU explique que la proposition a été faite directement à l'agent immobilier vendant le bien. Un certain nombre d'élus l'ont visitée. Le bâtiment a une valeur moyenne (environ 100 m<sup>2</sup> de surface bâtie), mais l'intérêt réside dans l'emplacement et la surface du terrain (environ 800 m<sup>2</sup>), plat et bien situé, avec un accès facile. L'objectif est de revendre ce bien à un bailleur social pour construire des logements seniors, et éventuellement des logements pour jeunes. La commune manque de logements seniors et les recherches sont infructueuses depuis plusieurs années sur Saint-Léger-des-Bois.

Franck POQUIN ajoute que c'est une opportunité rare sur la commune : terrain plat, bien situé, avec un accès facile. Au précédent mandat, des espaces avaient été trouvés sur Saint-Jean pour développer du logement senior, mais aucun lieu délaissé permettant une construction n'avait pu être identifié sur Saint-Léger.

Fabien VIOLET demande si la maison sera démolie.

Bruno BESSONNEAU répond qu'il est trop tôt pour se prononcer, mais ne pense pas que la démolition soit financièrement intéressante. Il restera à démarcher les bailleurs sociaux qui verront avec un architecte ce qu'il est possible de faire. Il précise qu'en centre-bourg, il y a des possibilités de construction jusqu'à 12 mètres de hauteur, mais que la commune veillera à préserver une harmonie, en s'impliquant particulièrement dans le projet. Le premier critère dans le PLUi pour les bâtiments est la bonne insertion urbaine.

Marielle BARRE demande quel est le coût d'aménagement pour un bailleur social.

Franck POQUIN répond que pour 6-7 logements, le coût peut atteindre 4 millions d'euros, l'investissement étant couvert par les loyers sur 40 ans. Il précise que les bailleurs sociaux demandent de plus en plus aux communes de céder le terrain pour 1 € symbolique afin d'équilibrer les opérations face aux surcoûts engendrés.

Concernant le prix, Olivier FOURNIER précise que les 221 000 € comprennent 210 000 € pour la maison et 11 000 € d'honoraires. L'estimation des domaines (200 000 € + 10 % au maximum) permet d'aller jusqu'à 220 000 €. Le prix d'achat de la maison seule (210 000 €) est donc dans la fourchette. Il indique qu'en cas d'exercice du droit de préemption urbain, les honoraires auraient été dus également, ce qui ne présentait pas d'intérêt.

Bruno BESSONNEAU ajoute que le ZAN empêche de se développer vers l'extérieur : il va falloir reconstruire la ville sur la ville. Il cite l'exemple d'un terrain de 1 700 m<sup>2</sup> sur Saint-Jean-de-Linières où 9 logements sont en cours de construction à partir d'une seule maison.

Jérôme CHOUTEAU suggère d'envisager une promotion privée qui rétrocéderait ensuite du logement social.

Franck POQUIN et Bruno BESSONNEAU indiquent que les promoteurs privés ont l'obligation de réaliser un minimum de logements sociaux et font appel à un bailleur social pour cela.



Claude DELESTRE s'interroge sur l'impact de cette dépense sur la trésorerie.

Pierre BEAUDOUIN précise que cette acquisition sera imputée sur les dépenses d'investissements, financée par une réserve non fléchée de la collectivité.

**Vote**  
**unanimité**

● **Dossier n°5**

Délibération n° DEL-2026-6-56

**RESERVES FONCIERES - ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE**

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments

**EXPOSÉ**

Par arrêté du 25 février 2014, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières.

Sont notamment concernées par cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) les parcelles suivantes, acquises par Angers Loire Métropole, pour une superficie totale de 49 216 m<sup>2</sup> :

| Références cadastrales | Adresse              | Superficie en m <sup>2</sup> | Nature                      | Zonage au PLUi | Transfert de propriété                             | Transfert de jouissance                                                                                                        |
|------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A n°385                | Clôteau de la Prée   | 1228                         | Terrain à usage de loisirs  | A et N         | Acquisition amiable par acte notarié du 10/11/2015 | Le 10/11/2015                                                                                                                  |
| A n°265                | La Mare              | 1325                         | Terrain à usage de loisirs  | N              | Acquisition amiable par acte notarié du 09/06/2016 | Le 09/06/2016                                                                                                                  |
| A n°386                | Clôteau de la Prée   | 1274                         | Terrain à usage de loisirs  | N              |                                                    |                                                                                                                                |
| A n°393                | La Mare              | 469                          | Terrain à usage de loisirs  | N              |                                                    |                                                                                                                                |
| ZB n°46                | Le Champ de la Riche | 12533                        | Parcelle en nature de terre | A              | Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016 | Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite au versement des fonds le 03/05/2018. |
| ZB n°47                | Le Champ de la Riche | 12534                        | Parcelle en nature de terre | N              | Ordonnance de transfert de propriété du 29/09/2016 | Traité d'adhésion à expropriation du 22/11/2017. Prise de possession le 03/06/2018 suite                                       |



|         |                         |       |                                   |   |                                                             |                                                                                                                                                         |
|---------|-------------------------|-------|-----------------------------------|---|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         |                         |       |                                   |   |                                                             | au versement<br>des fonds le<br>03/05/2018.                                                                                                             |
| ZB n°48 | Le Champ de<br>la Riche | 12533 | Parcelle<br>en nature<br>de terre | N | Ordonnance<br>de transfert de<br>propriété du<br>29/09/2016 | Traité d'adhésion<br>à expropriation<br>du 22/11/2017.<br>Prise de posses-<br>sion le<br>03/06/2018 suite<br>au versement<br>des fonds le<br>03/05/2018 |
| A n°268 | Clôteau de la<br>Mare   | 1180  | Terrain<br>non bâti               | N | Ordonnance<br>de transfert de<br>propriété du<br>29/09/2016 | Jugement du TGI<br>de Nantes<br>n°17/00009 du<br>02/05/2019.                                                                                            |
| A n°271 | Champ de la<br>Claie    | 2360  | Terrain<br>non bâti               | N |                                                             | Prise de posses-<br>sion le<br>18/10/2019 suite<br>au versement<br>des fonds le<br>18/09/2019.                                                          |
| ZB n°36 | Le Champ de<br>la Riche | 3780  | Terrain<br>non bâti               | N |                                                             |                                                                                                                                                         |

La commune envisage aujourd'hui d'acquérir lesdits biens à la communauté urbaine, en vue de réaliser sur ce secteur une opération conforme aux objectifs de la DUP.

Le prix de cession 2026 de ces parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de **269 164,77 €**, se décomposant comme suit :

- **Parcelles cadastrées section A n°265, 386 et 393**

Prix d'achat : .....17 874,00 €  
Frais de notaire : .....1 485,83 €  
Autres frais : .....150,00 €  
Frais de portage 2026 : .....774,39 €  
**Total : .....20 284,22 €**

- **Parcelle cadastrée section A n°385**

Prix d'achat : .....7 500,00 €  
Frais de notaire : .....981,24 €  
Frais de portage 2026 : .....339,25 €  
**Total : .....8 820,49 €**

- **Parcelle cadastrée section ZB n°46**

Prix d'achat : .....37 599,00 €  
Frais de notaire : .....1 104,78 €  
Autres frais : .....288,00 €  
Frais de portage 2026 : .....1 548,15 €  
**Total : .....40 539,93 €**

- **Parcelle cadastrée section ZB n°47**

Prix d'achat : .....37 602,00 €  
Frais de notaire : .....1 065,24 €  
Autres frais : .....288,00 €  
Frais de portage 2026 : .....1 546,69 €  
**Total : .....40 501,93 €**

- **Parcelle cadastrée section ZB n°48**  
 Prix d'achat : .....37 599,00 €  
 Frais de notaire : .....990,38 €  
 Autres frais : .....288,00 €  
 Frais de portage 2026 : .....1 543,58 €  
**Total : .....40 420,96 €**
  
- **Parcelles cadastrées section A n°268, 271 et ZB n°36**  
 Indemnité principale : .....36 600,00 €  
 Indemnité de remploi : .....4 660,00 €  
 Indemnité suite arrêt CA : .....68 544,67 €  
 Autres frais (huissier, avocat) : .....4 400,38 €  
 Frais de portage 2026 : .....4 392,19 €  
**Total : .....118 597,24 €**

A ces montants, s'ajoutent les frais liés à la procédure d'expropriation, d'un montant de **2 159,16 €** (calculés au prorata de la surface vendue).

La commune appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation en cas de revente de ces parcelles.

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 26 mai 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès d'Angers Loire Métropole des biens désignés ci-dessus (à savoir 10 parcelles non bâties situées à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières, aux lieudits « Clôteau de la Prée », « La Mare », « Le Champ de la Riche » et « Champ de la Claie », cadastrées section A n°385, 265, 386, 393, 268, 271 et ZB n°46, 47, 48, 36), au prix de 269 164,77 € et aux conditions indiquées dans l'exposé ci-dessus.
  
- d'autoriser la signature de l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

Bruno BESSONNEAU rappelle que le sujet est suivi depuis 2014, date de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Les règles d'urbanisme ont évolué depuis l'achat initial par Angers Loire Métropole. Sur les 17 hectares concernés par la DUP, seuls 4 hectares pourront être valorisés, le reste n'étant pas constructible.

Jérôme CHOUTEAU pose la question de l'équilibre financier de cette opération et du reste à charge pour la commune.

Pierre BEAUDOUIN répond qu'au final, quand toute l'opération sera terminée, il y aura un coût à supporter par la commune d'environ 400 000 €, les règles d'urbanisme ayant changé entre l'achat par Angers Loire Métropole et la revente à venir, sachant qu'on ne peut plus construire sur la totalité du secteur.

Franck POQUIN précise le mécanisme : l'agglomération revend les parcelles à la commune au prix d'achat initial augmenté des frais de portage, de procédure (avocat, huissier) et d'expropriation. La commune revend ensuite la partie urbanisable à l'aménageur à un prix au mètre carré correspondant à du terrain viabilisé. L'agglomération veille à ce que les communes

ne vendent pas trop cher pour ne pas créer de nouvelles références de marché qui pénaliseraient les projets publics. Plus l'agglomération impose un prix bas de vente, plus le delta à la charge de la commune est important.

Franck POQUIN ajoute que plus on retarde le rachat de ces terrains, plus on supporte les frais de portage facturés chaque année par Angers Loire Métropole depuis 2014. Le rachat permet de sortir de ces frais de portage sur les parcelles concernées.

Bruno BESSONNEAU précise que la commune travaille avec l'aménageur GIBOIRE, qui a pris à sa charge l'ensemble des études sans que cela ne coûte rien à la commune jusqu'à présent.

Claude DELESTRE note que les intitulés de la dernière ligne (indemnité principale, indemnité de remploi, indemnité suite arrêt CA) diffèrent des autres.

Franck POQUIN explique que ces parcelles ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation avec indemnisation de l'exploitation agricole de la perte de valeur représentée.

## Vote

unanimité

### ●Dossier n°6

Délibération n° DEL-2026-6-57

## REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX – ÉCHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Bruno BESSONNEAU, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des espaces verts et des bâtiments

## EXPOSÉ

La commune est engagée dans une démarche d'aménagement durable et de valorisation de son territoire, marquée aujourd'hui par la volonté de réaliser un nouveau cheminement doux. Cette future liaison piétonne et cyclable essentielle est conçue pour relier de manière sécurisée la halle multi-activités et la gare du Petit Anjou au cœur du centre-bourg de Saint-Jean-de-Linières.

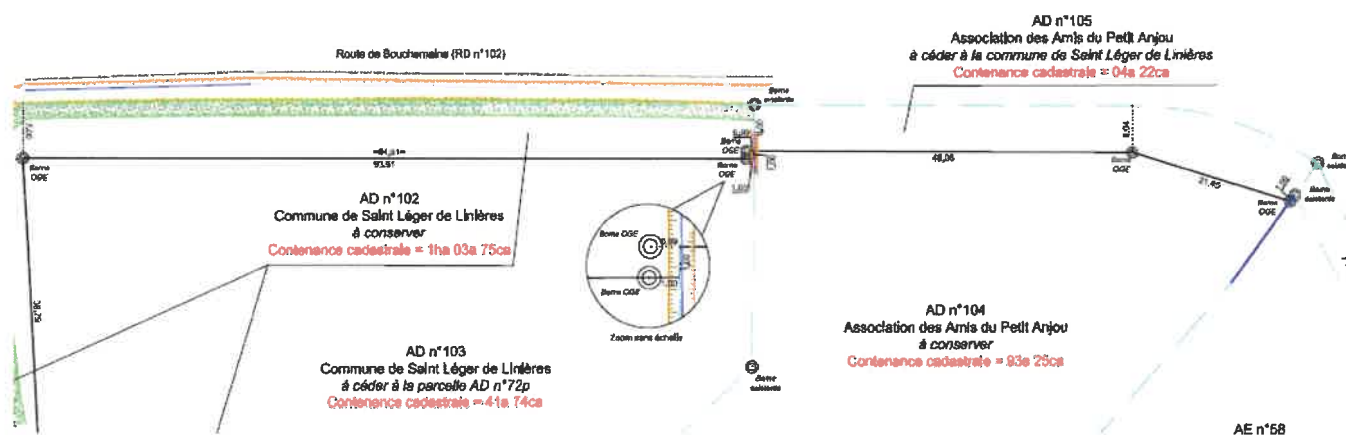
Pour mener à bien cette infrastructure d'intérêt public, il apparaît nécessaire, en parfait accord avec l'Association des Amis du Petit Anjou (AAPA), de procéder à un échange amiable de propriétés.

Les caractéristiques cadastrales précises des parcelles concernées par cette transaction sont les suivantes :

Estimation services fiscaux (m<sup>2</sup>) : 0,30 €

|                        | Surface     | Valeur            |
|------------------------|-------------|-------------------|
| <b>La commune cède</b> |             |                   |
| AD103                  | 4174        | 1 252,20 €        |
| <b>AAPA cède</b>       |             |                   |
| AD105                  | 422         | 126,60 €          |
| <b>Différence</b>      | <b>3752</b> | <b>1 125,60 €</b> |





Conformément aux exigences légales, le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a rendu son estimation officielle concernant la valeur de ces terrains.

L'examen de cette évaluation fait apparaître une disparité entre la valeur des parcelles échangées. Cependant, la municipalité fait le choix de renoncer à la perception ou au versement d'une quelconque soulte. Cet échange équilibré se justifie pleinement par l'action remarquable menée au quotidien par l'AAPA. La mission d'intérêt général de cette association, entièrement vouée à la préservation du patrimoine ferroviaire et à la transmission de notre histoire locale, apporte une plus-value culturelle et touristique inestimable à notre collectivité, qui légitime cette équivalence d'intentions.

S'agissant d'une opération initiée pour les besoins d'un aménagement communal, l'intégralité des frais liés à cet échange — qu'il s'agisse des actes notariés ou des éventuels frais de géomètre — sera intégralement prise en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cet échange amiable sans soulte et d'autoriser l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer l'acte authentique à intervenir pour sceller cet échange.

Bruno BESSONNEAU précise que ce terrain est, par ailleurs, indispensable au Petit Anjou pour organiser ces manifestations et accueillir les visiteurs.

Franck POQUIN précise que le terrain cédé à l'AAPA est zoné en A (non constructible).

Julien TERRAS s'inquiète d'une possible revente par l'association si le terrain devenait constructible.

Roland MARION abonde dans ce sens, craignant que la commune ne doive racheter plus cher le terrain s'il devenait constructible. Il estime qu'une solution de mise à disposition du terrain serait préférable à une cession en pleine propriété, en raison de la durée de vie de l'association par nature limitée.

Emmanuel BOUTILLIER propose plutôt une mise à disposition du terrain à l'association, ce qui permettrait à la commune de conserver la maîtrise du foncier.



Bruno BESSONNEAU répond que l'association ne pourra pas disposer de ce terrain pour ses projets d'accueil et d'aménagement si elle n'en est pas propriétaire. Il rappelle que sans cette parcelle, l'association ne peut pas organiser ses manifestations ni accueillir les visiteurs.

Franck POQUIN rappelle que cet échange correspond à un travail engagé depuis plusieurs années, fruit d'une négociation et d'un accord avec les membres du Petit Anjou. Il est compliqué, au tout dernier moment juste avant de signer, de tout remettre à plat. Il précise que l'urgence tient également à la négociation menée avec le propriétaire voisin (M. DEBARD) pour une convention d'occupation temporaire permettant de lancer le cheminement complet, à un prix avantageux. Cette opportunité pourrait ne pas se représenter.

Pierre BEAUDOUIN estime que l'enjeu est minime, car le terrain n'est pas constructible. L'essentiel est de pouvoir rejoindre la halle multi-activités.

Marielle BARRE rappelle qu'un tiers des conseillers sont de nouveaux membres qui n'ont pas été impliqués dans les discussions antérieures.

Jérôme CHOUTEAU propose un report de ce dossier pour permettre aux élus d'en discuter entre eux.

Roland MARION demeure dubitatif en raison d'une durée de vie de l'association par nature limitée et pense qu'une solution de mise à disposition du terrain serait préférable.

Franck POQUIN répond qu'il ne souhaite pas reporter cet échange afin de ne pas retarder cet aménagement. Il propose deux votes :

- Le premier pour l'ajournement : 6 pour (Roland MARION, Firmin BILLOT (pouvoir donné à Roland MARION ), Julien TERRAS, Jérôme CHOUTEAU, Pierrick CAPELLE, Laetitia PINIER)
  - Le second pour la délibération
- Pierre BEAUDOUIN précise que Fabienne DAVID lui a donné pouvoir et qu'il ne connaît pas ses intentions, il propose de comptabiliser son vote en abstention.

#### Vote

**16 voix pour** (Franck POQUIN, Marie-Noëlle LEGENTIL, Pascale PATEAU, Daniel PASDELOUP, Bruno BESSONNEAU, Pierre BEAUDOUIN, Marielle BARRE, Laurence DUPUIS, Brigitte JUBLAN, Claude DELESTRE, Lydie NORMAND, Yann LHUMEAU, Dominique VIEJO, Emmanuel BOUTILLIER, Stéphanie GRÂCE, Mathieu GALLAIS) ;

**12 absentions** (Roland MARION, Julien TERRAS, Amandine HUMEAU, Pierrick CAPELLE, Nathalie BENAITEAU, Laetitia PINIER, Fabien VIOLET, Delphine BACHELÉ, Nathalie GAUGAIN, Jérôme CHOUTEAU, Fabienne DAVID, Firmin BILLOT)

## VIE SCOLAIRE

### ● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2026-6-58

## PROJET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Roland MARION, adjoint au maire chargé de la transition écologique

## EXPOSÉ



Le Département du Maine-et-Loire lance un appel à projet "Nature en ville" ayant pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réalisation de projets de renaturation en réponse aux problématiques rencontrées sur les territoires : amélioration du cadre de vie, préservation et renforcement de la biodiversité urbaines, optimisation de la gestion des eaux pluviales et adaptation au changement climatique.

La commune souhaite demander une subvention à ce titre afin de financer une étude de faisabilité pour la renaturation des cours de ses deux groupes scolaires.

La commune de Saint-Léger-de-Linières souhaite engager une réflexion opérationnelle sur la renaturation des cours des écoles Les Grands Chênes et Claude Debussy, dans le cadre de l'appel à projets départemental « Nature en ville » 2026.

Les cours d'école présentent aujourd'hui un caractère fortement minéralisé avec une part prépondérante de surfaces imperméabilisées.

L'objectif est de diminuer les surchauffes estivales, améliorer l'infiltration des eaux pluviales et d'apporter de la biodiversité au sein des espaces scolaires.

Montant de l'étude : 9 800 € HT

Montant maximal de la subvention : 80 %

Afin de ne pas retarder le calendrier de l'opération et de permettre le dépôt des demandes de subventions de travaux dès 2027, la commune sollicite une dérogation auprès du Département pour être autorisée à commencer l'étude préalablement à la décision formelle d'attribution de l'aide financière.

Il est proposé d'approuver le lancement de cette étude et de solliciter l'aide financière du Département à son maximum.

Roland MARION précise qu'il s'agit de la première étape du projet, qui permettra de définir les différentes options pour lesquelles il faudra se prononcer. Les travaux effectifs viendront dans un second temps et pourront faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de ce programme départemental et peut-être d'Angers Loire Métropole..

Claude DELESTRE rappelle qu'il avait été décidé d'associer les enseignantes à la réflexion. Il s'interroge sur le calendrier : l'étude sera restituée dans environ 6 mois et le dépôt de subvention pour les travaux en 2027 paraît court. Il rappelle l'engagement pris lors de la campagne de ne pas décider seuls de la végétalisation, mais avec les occupants des écoles.

Franck POQUIN répond que le calendrier n'est pas un problème : l'étude sera menée sur le premier semestre 2027 et l'important est de respecter les deux étapes (étude puis travaux). Il confirme que les enseignantes et les agents de périscolaire seront associés à la réflexion.

Claude DELESTRE insiste sur la nécessité de végétaliser, notamment face aux épisodes caniculaires.

**Vote**

**unanimité**

● **Dossier n°8**



## **EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa compétence « Affaires scolaires », la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole propose un dispositif d'aide financière aux communes de moins de 8 000 habitants. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ce soutien s'élève à 50 % du reste à charge communal, après prise en compte des autres subventions.

Le montant total de l'opération de rénovation des sanitaires des écoles s'élève à 141 640 € HT. Après déduction de la subvention attendue de l'État, le reste à charge subventionnable est de 99 148 € HT, permettant l'octroi d'une aide d'Angers Loire Métropole d'un montant de 49 574 € HT.

Une convention de participation financière doit formaliser cet engagement. Elle précise les modalités de calcul de la subvention, les conditions de versement (80 % possibles au démarrage des travaux et solde à réception) ainsi que les ajustements éventuels en cas de modifications du projet ou du plan de financement.

Franck POQUIN précise que ces travaux répondent à des besoins d'amélioration de confort, d'intimité et de mise aux normes.

En conséquence, le Conseil municipal, appelé à :

- Approuver le projet de convention de participation financière avec la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole relative aux travaux de rénovation et de mise aux normes des groupes scolaires communaux ;
- Autoriser la signature de cette convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Franck POQUIN précise que les travaux concernent la rénovation des sanitaires des écoles. Cet été, deux blocs sanitaires seront rénovés aux Grands Chênes. L'année prochaine, deux blocs sanitaires seront rénovés à Debussy. Les travaux répondent à des besoins d'amélioration du confort, d'intimité et de mise aux normes, notamment PMR, avec des sanitaires plus grands et des points d'eau adaptés aux enfants. Les enseignantes et agents de périscolaire sont associés à la conception.

Amandine HUMEAU demande ce qu'il se passe si l'État n'accorde pas la subvention attendue.

Olivier FOURNIER répond que la convention prévoit la possibilité de faire un avenant en cas de modification du plan de financement.

Claude DELESTRE note que cette subvention de l'agglomération n'était pas attendue initialement, ce qui est une bonne nouvelle pour l'équilibre financier de l'opération.

Bruno BESSONNEAU alerte sur la prochaine étape : l'isolation et le refroidissement des écoles. Les sommes appelées seront importantes et il faudra aller chercher des aides. Il indique que des visites des bâtiments des Grands Chênes et de Claude Debussy ont été effectuées avec Pierre BEAUDOUIN et Claude DELESTRE, et qu'il y a beaucoup à faire.

**Vote**  
**unanimité**



## VIE ASSOCIATIVE

### ● Dossier n°9

Délibération n° DEL-2026-6-60

### SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Franck POQUIN, maire

## EXPOSÉ

### I) Association Familles Rurales

Une subvention de 33 € a été accordée lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026, résultant d'un calcul qui ne s'applique pas à cette association. Il convient d'accorder un montant complémentaire de 167 €.

### II) ABCD (bibliothèque)

L'assurance du fonds documentaire est facturée à l'association, propriétaire des ouvrages. Il a été convenu que la commune compense cette dépense, en accordant une subvention de 344,19 €.

Franck POQUIN précise que l'association Familles rurales ne peut pas faire l'objet d'un versement forfaitaire par adhérent résidant sur la commune, comme pour les clubs sportifs, leur activité étant tournée vers des personnes non membres de l'association.

### Vote

*unanimité*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

### Vote

*unanimité*

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier de jeunes », du 29 juin au 2 juillet 2026. La commune versera à l'association la somme maximale de 8 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 800 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

### Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

## DIVERS / INFORMATIONS



L'ordre du jour étant épuisé, Franck POQUIN lève la séance à 22h39.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 24 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,



Jérôme CHOUTEAU



Le Maire,

Franck POQUIN

